



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté du 31 août 2021 portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département de la Charente-Maritime.**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3341-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, le préfet a pris le 31 août 2021 un arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département ; que cette décision était motivée par la situation sanitaire et notamment la forte circulation virale alors que les rassemblements spontanés liés à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, observés en différents points du territoire départemental, étaient amplifiés à l'occasion de la période estivale marquée par une forte affluence touristique y compris en septembre ;

**CONSIDÉRANT** que les indicateurs sanitaires sont marqués par une évolution à la baisse ; que le taux d'incidence s'établit à 38,3 pour 100 000 habitants au 20 septembre 2021 ; que cette baisse du taux d'incidence est continue depuis la fin du mois de juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il convient de lever les mesures d'interdiction prises au niveau local en complément de l'application des mesures nationales qui demeurent en vigueur ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté du 31 août 2021 portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département de la Charente-Maritime est abrogé à compter du mercredi 22 septembre à 0h00.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification, soit par **recours gracieux** formé auprès du Préfet de la Charente-Maritime (38 rue Réaumur – CS 70000 - 17017 La Rochelle cedex 01), soit par **recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 Paris), soit par **recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, Rue de Blossac – BP541 – 86020 Poitiers cedex ; ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, la directrice départementale de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de La Rochelle et de Saintes ainsi qu'aux maires du département.

La Rochelle, le **21 SEP. 2021**

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER